



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pénurie de masques

Question écrite n° 29016

Texte de la question

Mme Marine Brenier alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de masques sur l'ensemble du territoire, laissant les élus locaux gérer des situations extrêmement compliquées. Au début de l'épidémie, la France disposait d'un stock de 117 millions de masques destinés au milieu hospitalier, avec une capacité de production de 4 millions de masques en janvier 2020. Cette capacité a doublé aujourd'hui pour atteindre les 8 millions de masques. Alors que plusieurs collectifs de médecins ont déclaré un besoin de 15 millions de masques FFP2 par jour, soit 105 millions par semaine, M. le ministre a reconnu l'existence d'un certain nombre de difficultés dans la mise à disposition de ces masques. Au 20 avril 2020, de nombreux élus locaux ont été obligés de recourir à des commandes supplémentaires dans leur collectivité en raison de l'incapacité de l'État à livrer ces masques. Elle souhaiterait avoir des informations exactes sur la date de la prochaine livraison des masques de type FFP2 au personnel soignant hospitalier et aux praticiens en ville, dont l'activité reprend progressivement depuis plusieurs jours, ainsi qu'à la population dans la perspective d'un déconfinement.

Texte de la réponse

Depuis le début de l'épidémie de covid-19, l'État a organisé la distribution de masques aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux, avec pour objectif prioritaire leur protection et la préservation de notre capacité sanitaire. En phase de sortie de confinement, les distributions se poursuivent sur un rythme hebdomadaire, avec pour objectif prioritaire la limitation au maximum de la diffusion du virus et l'accompagnement de la reprise d'activité. Dans ce cadre, à partir du 11 mai 2020, la stratégie de répartition des masques sanitaires par l'État prévoit une augmentation des dotations aux professionnels de santé libéraux : les médecins, les infirmiers et les chirurgiens-dentistes seront dotés de 24 masques par semaine. Les masseurs-kinésithérapeutes seront dotés de 18 masques par semaines. Les orthophonistes, pédicures-podologues, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, orthoprothésistes et podo-orthésistes seront dotés de 12 masques par semaine. Pour soutenir les collectivités, l'État financera 50% des masques grand public qu'elles se procurent. A leur demande, l'État prendra en charge de façon rétroactive une partie du coût de ces achats pour les commandes passées à compter du 13 avril 2020. L'État réservera, en outre, une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques grand public pour les personnes les plus vulnérables. Il reviendra aux préfets, avec les maires et les présidents de conseils départementaux, d'organiser la distribution des masques à nos concitoyens les plus précaires, via les centres communaux d'action sociale et les acteurs associatifs. Il est rappelé que le port du masque est complémentaire des gestes barrières, et ne doit pas s'y substituer. Le plus important reste de respecter la distanciation physique et sociale, ainsi que le lavage fréquent des mains, surtout avant et après toute manipulation du masque.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Brenier](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29016

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3108

Réponse publiée au JO le : [11 août 2020](#), page 5476